

VILLE
D'ARS-SUR-MOSELLE
République Française



Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'ARS-SUR-MOSELLE était assemblé en session ordinaire, salle A. HARMAND, sous la Présidence de M. Pascal HODY, Maire.

Etaient présents :

M. Mickaël FETIQUE, Mme Anne-France GINER, M. Laurent BOVI, Madame Muriel DALMARD, M. Jean-Marie LORENZON, Mme Marie-Line KIEFFER, M. Bastien FROTEY, Adjoints au Maire,

Mme Andrée FOUHL, M. Karim BENDJENAD, Mme Valérie CUVILLIER, M. Thomas PIOTIN, Mme Raphaëlle SAUVAGE, M. Yazid BENABDELHAK, Mme Martine DAVID, Mme Fatima SCHNEIDER, Mme Christine DENAGE, M. Victor CHOMARD, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme Martine CARRETTE, donne procuration à M. Pascal HODY,
M. Claude JANIN, donne procuration à M. Jean-Marie LORENZON,
M. Maurice ASOLA, donne procuration à M. Laurent BOVI,
Mme Marie-France PLACIAL, donne procuration à Mme Muriel DALMARD,
M. Mohamed MECIS, donne procuration à M. Yazid BENABDELHAK,
M. Eric GARDELLI,
Mme Claudine BECKER,
Mme Katia BARBIERI,
Mme Djida GHILAS

Nombre de Membres qui se trouvent en fonction : 27
Nombre de Membres qui ont assisté à la réunion : 18
Convocation adressée aux Membres le : 15 septembre 2022

L'Assemblée Municipale a désigné comme secrétaire de la séance : M. Gilles MANTOVANI

Point n° 01 - Délibération n° 046 / 2022

Rapporteur : M. le Maire

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
VALANT COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2022**

Le Conseil Municipal – à l’unanimité - approuve le procès-verbal des délibérations valant compte-rendu du Conseil Municipal du 06 juillet 2022.

Point n° 02 - Délibération n° 047 / 2022

Rapporteur : M. Le Maire

ACQUISITION D’UN IMMEUBLE DE L’EPFL 65, RUE FOCH

Dans le cadre de la convention n° FogFB700001, en date du 27 mars 2017 et de ses avenants 1 et 2 des 25 avril 2018 et 22 octobre 2018 conclus entre l’EPFGE, EUROMETROPOLE de METZ et la Commune d’ARS-SUR-MOSELLE, l’EPFGE a procédé à l’acquisition d’une maison à usage d’habitation sise 65, rue du Maréchal Foch

Les parcelles sont cadastrées :

- Section 2 n°405 et section 2 n°406 d’une surface totale de 00ha03a18ca

Suite à la convention de projet n°MO10Lo12700 en date du 5 février 2021 « Bâties dégradées – Requalification », la commune sollicite la rétrocession de cet ensemble immobilier.

Le prix de revient des biens s’élève à 58 284.05 € TTC.

Ce prix arrêté au 14 juin 2022 est valable pendant une durée d’une année et toutes les dépenses qui interviendront après la détermination du prix de vente seront prises en charge par l’EPFGE en sa qualité de propriétaire. Elles lui seront remboursées sous 30 jours par la Commune d’ARS-SUR-MOSELLE sur présentation d’un avis des sommes à payer.

Le bien ainsi acheté sera démoli par l’Eurométropole de Metz de façon à accueillir un Point d’Apport Volontaire (PAV) enterré et 3 à 4 places de stationnement.

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet d’acquisition du bâtiment 65, rue Foch aux conditions sus-désignées,
- AUTORISE le maire, à signer l’acte notarié de rétrocession du bien à la commune ainsi que tous documents concernant cette affaire.

Point n° 03 - Délibération n° 048 / 2022

Rapporteur : M. Jean-Marie LORENZON

APPORT EN NATURE DE PARCELLES A LA SODEVAM

En date du 20 novembre 2015, la commune a signé une concession d’aménagement multisites, laquelle concerne l’aménagement de quatre emprises dont celle concernant le secteur du lotissement Coteau Driant et de l’EHPAD.

Dans ce cadre, il y a lieu de céder à la SODEVAM les parcelles suivantes à intégrer dans l’apport en nature :

- Section 12 n° 456/139 de 0a12ca
- Section 12 n°457/139 de 0a 52ca
- Section 13 n°436/373 de 1a09ca

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le maire à signer avec la SODEVAM, l'acte notarié correspondant à l'apport en nature de ces biens évalués à 3.114,00€ (18€/m² à l'état libre).

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après en avoir délibéré

- DECIDE d'autoriser le maire à signer avec la SODEVAM, l'acte notarié d'apport en nature concernant les parcelles sus-désignées.

Point n° 04 - Délibération n° 049 / 2022

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

CONCESSION D'AMENAGEMENT MULTISITES ARS SUR MOSELLE – COMPTE RENDU 2021

Par délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2015, la commune d'Ars-sur-Moselle a confié à la SODEVAM une concession d'aménagement de sites stratégiques (Coteau Driant/Jean Moulin/La Mine/Saint Vincent/Blériot et Temple/la Ferrée) de son territoire ainsi que la réalisation d'un pôle médical. Cette concession s'inscrit dans le prolongement d'une première concession signée en 2013 et portant sur l'aménagement d'un lotissement sur le Coteau Driant, devant notamment accueillir un EHPAD.

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité retrace l'historique et le contexte, l'avancement et la programmation, l'analyse et les perspectives, les états et éléments cartographiques, ainsi que le compte de résultat prévisionnel 2021 des projets inclus dans cette concession d'aménagement.

Le bilan prévisionnel 2021 présente un résultat estimé à 237K€ pour un montant de recettes de 14 355K€ et de dépenses de 14 118K€.

Le solde de trésorerie s'élève – 1 446K€ au 31 décembre 2021, et devrait à nouveau être déficitaire de 2 230K€ fin 2022.

Les évolutions du projet entre 2020 et 2021 concernent la commercialisation, des modifications du projet et une proposition de modification des prix de cessions.

Concernant les commercialisations, 5 promesses de vente ont été signées en 2021, ainsi que 7 actes. En 2022, 3 actes et 5 promesses pourraient être signés, marquant quasiment la fin de la tranche 1 de Coteau Driant.

Ainsi, il est prévu de lancer les études pour commencer la tranche 2. Afin d'équilibrer le bilan suite à l'abandon de la tranche 3 en raison du classement en zone N d'une majeure partie de cette tranche (seules 3 parcelles pourront être réalisées), il est proposé de valider le prix suivant soit 182[€]/m² de terrain.

Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) pour l'année 2021, tel qu'il a été présenté par la SODEVAM à la commune correspondant à l'avancée du dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND acte du compte-rendu annuel de la SODEVAM qui est consultable en mairie,
- AUTORISE le maire à signer tout avenant à venir en 2022

Point n° 05 - Délibération n° 050 / 2022

Rapporteur : M. Bastien FROTEY

PROPOSITION DE CREATION DE PERIMETRE DELIMITES DES ABORDS (PDA)

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine prévoit le remplacement des périmètres automatiques de 500 mètres autour des Monuments historiques par des Périmètres Délimités des Abords (PDA), plus adaptés à la réalité et aux enjeux de terrain.

Le PDA est une servitude d'utilité publique, proposée par l'Architecte des Bâtiments de France. Jusqu'à sa date de création par arrêté du préfet de région, après enquête publique et annexion au PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), la servitude d'utilité publique correspond au rayon de 500 mètres autour du Monument Historique.

Le PDA supprime la notion de covisibilité et rend tous les avis de l'Architecte des Bâtiments de France conforme.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, l'Eurométropole de Metz a confié au bureau d'études GRAHAL l'élaboration de PDA des Monuments Historiques situés sur la commune en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France.

Les PDA proposés tiennent compte des grands enjeux des Monuments Historiques existants. Il s'agit d'une part des vestiges de l'aqueduc gallo-romain et son bassin de décantation et d'autre part les immeubles des 42 et 44 rue du Maréchal Foch.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables ;

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30 et L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;

VU les propositions formulées par l'Architecte des Bâtiments de France de Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour d'une part des vestiges de l'aqueduc gallo-romain et son bassin de décantation et d'autre part des immeubles 42 et 44, rue du Maréchal Foch,

DECIDE de donner un avis favorable sur chacun des deux projets de Périmètre Délimité des Abords,

AUTORISE le maire à signer tous documents relatifs à ces projets.

Point n° 06 - Délibération n° 051 / 2022

Rapporteur : Mme Marie-Line KIEFFER

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1

Le rapporteur explique que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la 1^{ère} modification du budget de l'exercice 2022.

Il convient par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11, modifié par loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V) ;

VU la loi n° 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 06/2022 de la séance du Conseil Municipal du 06 Avril 2022 qui approuve le budget primitif 2022 de la ville ;

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

022	Dépenses imprévues	- 150 000.00
60621	Combustibles	105 000.00
60623	Alimentation	10 000.00
60631	Fournitures d'entretien	3 500.00
6064	Fournitures administratives	2 000.00
6068	Autres matières et fournitures	7 500.00
6156	Maintenance	1 500.00
6232	Fêtes et cérémonie	3 500.00
6261	Frais d'affranchissement	1 000.00
6283	Frais de nettoyage des locaux	16 000.00

Le Conseil municipal,

- après avis de la Commission des Finances,

- après en avoir délibéré,

DECIDE de voter la décision modificative n° 01/2022 de la collectivité.

Point n° 07 - Délibération n° 052 / 2022

Rapporteur : M. Mickaël FETIQUE

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

Le Conseil Départemental est compétent en matière de fonds solidarité logement. Au titre de sa compétence sociale et logement, ce fonds propose des aides ponctuelles à des personnes en situation précaire pour faire face au paiement de factures logement (électricité, eau, gaz...).

Les communes participent traditionnellement à l'alimentation de ce fonds, sur la base de 0.30 € / hab. En 2020,4 ménages arsois ont bénéficié d'une aide pour un montant total de plus de 1100€.

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPORTE une contribution au FSL de 1427.10 € (4757 hab x 0.30 €),

- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents,

- INSCRIT au Budget les dépenses correspondantes,

Point n° 08 – Délibération n° 053 / 2022

Rapporteur : M. Laurent BOVI

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le décret n°2022-1091 du 29/07/2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours impose la désignation d'un adjoint ou conseiller municipal responsable de ces questions dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil Municipal et en tout état de cause avant le 1^{er} décembre 2022.

Le Maire communique le nom du correspondant au Préfet et au Président du CA du SDIS.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE Bastien FROTEY comme correspondant « incendie et secours » de la Commune d'Ars sur Moselle pour le mandat 2020-2026, parmi les 7 adjoints au maire en exercice.

Point n° 09 – Délibération n° 054 / 2022

Rapporteur : M. Le Maire

DENOMINATION DE LA France SERVICE EN « MAISON BRUNO VALDEVIT »

La Maison France Services d'Ars sur Moselle accueille du public depuis novembre 2021 et a été inaugurée officiellement par M. le Préfet de la Moselle le 20 juillet dernier. Cet équipement d'envergure et dont le succès est désormais bien établi ne porte pour l'heure pas de dénomination officielle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE dénommer ce nouvel équipement « Maison Bruno VALDEVIT » en hommage à l'ancien maire d'Ars sur Moselle (2013-2021) qui en a été l'instigateur et qui a porté ce projet jusque dans ses derniers instants.

Point n° 10 – Délibération n° 055 / 2022

Rapporteur : Mme Anne-France GINER

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La commune d'Ars sur Moselle, constatant la baisse régulière de la qualité de la prestation de restauration du CAT de Varize et ce depuis plusieurs années, a souhaité changer de prestataire, après avoir fait une expérimentation auprès d'un autre fournisseur lors de la semaine de rentrée des vacances de Pâques 2022.

Cet essai ayant été jugé très concluant (au regard de l'enquête de satisfaction menée par l'équipe périscolaire en direction des enfants et des parents), la commune a décidé de confier pour 6 mois (avant passation d'un marché

public) la restauration périscolaire à Vernois Traiteur, pour un montant de 4,62 € TTC le repas (3,75€ auparavant). Cette montée en gamme qualitative s'accompagne donc d'une augmentation du prix du repas de 87 centimes que la commune a prise en charge seule pour le mois de septembre 2022.

Les tarifs du périscolaire n'ayant pas augmenté depuis la rentrée 2018-2019, il est proposé que cette augmentation de 0,87€ par repas soit imputée directement sur les factures du périscolaire acquittées par les parents de façon à ne pas alourdir encore les charges d'un service public facultatif communal, par essence déficitaire.

Le Conseil Municipal,

- après avis de la Commission des Finances,
- après avoir délibéré

ADOpte les nouveaux tarifs du périscolaire applicables au 1^{er} octobre 2022 joints à la présente note.

Fait à Ars-sur-Moselle, le 29 septembre 2022

Le Maire,



Pascal HODY

